



Commune
de MERTERT

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 19 octobre 2023 le conseil communal de la Commune de Mertert a approuvé provisoirement

un projet de modification ponctuelle de la partie écrite de la partie graphique et de l'étude préparatoire du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Mertert, concernant :

- le reclassement des parcelles 758/8565 et 758/8576 de la zone d'activités économiques communale type 1 [ECO-c1] en zone commerciale [COM] à Mertert (Route de Wasserbillig) ; étendue : 0,53 ha
- la suppression du PAP "Maeschbiërg III" (Réf.15348/28C) dans le secteur de la route Enner Maeschbiërg/Rue Auguste Hansen à Wasserbillig ; étendue : 1,2 ha
- la présentation des zones du domaine public fluvial définies par l'avis du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP) du 08.08.2022 (Réf. : 1883/N/2022). Cette zone comprend des bassins fluviaux publics situés sur le territoire luxembourgeois, qui sont à classer comme zones d'infrastructures de transport et qui sont désignées dans le PAG comme "zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques aux réseaux d'infrastructures de transport national"; étendue : 3,25 ha et d'adapter la partie graphique du PAG en conséquence, présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré par le bureau d'urbanisme Zilmplän sàrl.

Par décision de Madame la Ministre de l'Environnement du 27 septembre 2023, le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, la raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, soit du **02 novembre 2023 au 04 décembre 2023 inclus** dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.

A partir du 02 novembre 2023 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet de modification ponctuelle est publié sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse www.mertert.lu/publications.

Une **réunion d'information à la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **jeudi 09 novembre 2023 à 17:00 heures**.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites seraient présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Wasserbillig, le 30 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,